

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N° : 021.02.2024

OBJET : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux 2023-2024

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°174.08.2023 en date du 18 août 2023, relative à la mise à disposition d'équipement sportif aux associations pour la saison 2023 2024,

VU la décision n°220.11.2023 en date du 3 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux 2023 2024,

VU la décision n° 241.12.2023 en date du 15 décembre 2023, relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux 2023 2024,

Considérant les demandes de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'équipements sportifs des associations pour y exercer leurs activités sportives pour la saison 2023-2024,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir les créneaux déjà attribués pour l'association Krav'Maga Club Protect 95, car la capacité de la salle actuelle mise à leur disposition est limitée à 19 personnes, et ne permet pas d'accueillir tous les adhérents de cette association qui est en pleine évolution.

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que ces mises à disposition sont à titre gracieux,

VU le modèle d'avenant n°3 à ladite convention ci-annexée,

Considérant la volonté de la commune d'Osny de soutenir la vie associative par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Article 1 :

DECIDE de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association mentionnée au tableau suivant :

| ASSOCIATION | PRESIDENCE | SIEGE SOCIAL | CP | VILLE | EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------|-------|-------------------------------|
| KRAV'MAGA CLUB PROTECT 95 | M. Philippe NGUYEN | 14 rue william thornley | 95520 | OSNY | Préau de l'école Paul Roth |

Article 2 :

PRECISE que les modalités des mises à disposition susmentionnées feront l'objet d'une convention individuelle avec l'association mentionnée à l'article 1, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leur convention conformément au modèle annexé.

Article 3 :

DIT que lesdites mises à disposition sont accordées à titre gracieux.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le - 1 FEV. 2024



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS D'UNE PART,

La ville d'Osny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, ci-après dénommée «la ville».

ET D'AUTRE PART,

Le bénéficiaire : KRAV MAGA CLUB PROTECT 95

dont le siège est situé : 14 rue William Thornley -95520 OSNY

représenté par Monsieur Nguyen Philippe

ci-après dénommé «l'occupant».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le 10 septembre 2023, la Ville d'Osny a signé avec l'association « KRAV MAGA CLUB PROTECT 95 » la convention de mise à disposition annuelle de locaux. Les conditions d'occupation ont été fixées dans ladite convention conclue pour une durée d'un an, du 11 septembre 2023 au 29 juin 2024.

Le 15 novembre 2023, la Ville d'Osny a signé avec l'association « KRAV MAGA CLUB PROTECT 95 » l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux. Les conditions d'occupation ont été fixées dans ladite convention conclue pour une durée d'un an, du 13 novembre 2023 au 29 juin 2024 ;

Le 19 décembre 2023, la Ville d'Osny a signé avec l'association « KRAV MAGA CLUB PROTECT 95 » l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux. Les conditions d'occupation ont été fixées dans ladite convention conclue du 27 novembre 2023 au 29 juin 2024.

Considérant la capacité de la salle actuelle du gymnase Saint Exupéry mise à leur disposition, qui ne permet pas d'accueillir plus de 19 personnes, et face au nombre croissant de leurs adhérents dépassant cette capacité, il convient de modifier l'avenant n°2 à la convention par un avenant n°3.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de réorganiser la mise à disposition des créneaux, en mettant gracieusement à disposition de l'occupant les locaux suivants aux jours et horaires suivants :

| Lieux | Adresse | Jours | Horaires |
|----------------------------|----------------------------------|----------|-------------|
| Préau de l'école Paul Roth | 23 rue Docteur Schweitzer - OSNY | Mercredi | 18h30-20h00 |

ARTICLE 2 - LA DURÉE

Le présent avenant n°3 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux est consenti et accepté pour la saison 2023-2024, du 31 janvier 2024 au 29 juin 2024.

ARTICLE 3 - INFORMATION

Tous les autres articles de la convention signée le 10 septembre 2023 entre l'occupant et la Ville d'Osny restent inchangés.

Fait à Osny, le

Pour l'occupant,
Son représentant légal

Pour la ville,
Le Maire

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »